



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2018-163

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2018-12-06-001 - Arrêté du 06 décembre 2018 portant interdiction de manifester le
Vendredi 7 décembre 2018 (3 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2018-12-06-001

Arrêté du 06 décembre 2018 portant interdiction de
manifester le Vendredi 7 décembre 2018

Arrêté du 06 décembre 2018 portant interdiction de manifester le Vendredi 7 décembre 2018



PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

CABINET

Direction des Sécurités

Service d'animation des politiques
de sécurité intérieure

PREF/CAB/DS/SAPSI/2018-338

**ARRÊTÉ N° 30-2018- 12-06-001 du 6 décembre 2018
interdisant la manifestation sur la voie publique organisée à Nîmes
le vendredi 7 décembre 2018, ayant pour objet une demande de sanction
pour l'officier de police judiciaire Laurence BADIA**

*Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code pénal, notamment ses articles 431-9 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 alinea 2 et L.2214-4 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard ;

VU la déclaration de manifestation sur la voie publique, déposée le 3 décembre 2018 par Madame Sarah FAKIR, Monsieur Hadama TRAORE et Madame Wahiba BARI, ayant reçu le récépissé de réception de cette déclaration par mail en date du 4 décembre 2018 ;

VU le rapport de renseignements administratifs, reçu le 3 décembre 2018 par la préfecture du Gard, émanant de la direction départementale de la sécurité publique du Gard faisant ressortir des risques de troubles à l'ordre public liés à la tenue de cette manifestation ;

VU les renseignements en possession des services de la direction départementale de la sécurité publique du Gard en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant que les trois organisateurs, signataires de la déclaration ont respecté le délai de trois jours francs au moins et de quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'ils ont déclaré leur résidence dans le Gard ;

Considérant que la déclaration de manifestation est faite au représentant de l'État dans le département en ce qui concerne les communes où est instituée la police d'Etat ; que si l'autorité investie du pouvoir de police estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle l'interdit par un arrêté qu'elle notifie immédiatement aux signataires de la déclaration ;

Considérant que le rassemblement de la manifestation est fixé le vendredi 7 décembre 2018 à 14h00 devant le Tribunal de Grande Instance, sis Boulevard des Arènes à Nîmes ; qu'un cortège passant par l'esplanade et l'avenue Feuchères se dirigera ensuite vers la Préfecture du Gard, sise 10 avenue Feuchères pour s'y disperser à 17h00 ;

Considérant que l'objet de la manifestation est une demande de sanction contre un officier de police judiciaire, Madame Laurence BADIA, affectée à l'antenne PJ de Nîmes ; que Madame Laurence BADIA a déposé plainte le 19 novembre 2018 pour harcèlement, violences psychologiques sur personne dépositaire de l'autorité publique, diffamation et dénonciation calomnieuse ; que cette situation est consécutive à une enquête judiciaire conduite en 2015 par le service de Madame Laurence BADIA durant laquelle elle est intervenue en auditionnant le beau-frère de la victime ; que quelques mois après cette audition, Madame BADIA faisait l'objet d'une campagne de dénigrement conduite via les réseaux sociaux par les deux sœurs de la victime, Mesdames Sarah FAKIR et Hanane FAKIR, accusant Madame Laurence BADIA d'avoir entravé le bon déroulement de l'enquête et la présentant comme « *une délinquante en col bleu qui devra être nettoyée au karcher* » ; que sous l'impulsion des sœurs FAKIR, le collectif La Révolution en marche (LREM) animé au niveau national par Monsieur Hadama TRAORE a organisé le 21 novembre 2018 une première manifestation devant le Ministère de la Justice, suivi d'une seconde le 24 novembre 2018 devant le commissariat central de Nîmes réunissant une trentaine de personnes tenant des propos à caractère calomnieux à l'encontre de Madame Laurence BADIA, la qualifiant d'« *assassin* » et réclamant sa démission ; qu'à l'occasion de cette manifestation Monsieur Hadama TRAORE, co-organisateur, a fustigé l'institution policière à l'aide d'un mégaphone et qu'ont été scandés les slogans « *Police putain, Police partout, justice nulle part* », « *Laurence assassin* », « *Police assassin* » ;

Considérant que la manifestation du 7 décembre 2018 pourrait rassembler des personnes déterminées et virulentes à l'égard des institutions judiciaire et policière ; que cette nouvelle action, visant directement un fonctionnaire de police dans l'exercice de ses fonctions et citée nommément sur la place publique, suscite l'indignation et la colère de ses collègues nîmois ;

Considérant que les forces de sécurité de l'État sont fortement contraintes en raison du mouvement des Gilets Jaunes et que leur mobilisation ne permettra, à défaut de l'adoption de mesures particulières de restriction, d'encadrement ou d'interdiction de manifestations sur la voie publique, d'assurer la sécurité des personnes ;

Considérant que, dans le même temps, les forces de l'ordre sont toujours particulièrement mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble

du territoire national ; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés à cette manifestation ;

Considérant que, dans ces conditions, la tenue de cette manifestation comporte des risques sérieux de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} : La manifestation programmée le vendredi 7 décembre 2018 à Nîmes, ayant pour objet une « Demande de sanction pour l'officier de police judiciaire Laurence BADIA » est interdite.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, les participants s'exposeraient aux sanctions prévues par l'article 431-9 du code pénal (six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende).

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet Gard, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, Monsieur le Maire de Nîmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisateurs de la manifestation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 06 DEC. 2018

Le Préfet,


Didier LAUGA